

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le 25 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 19 octobre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme GHEERBRANT, M. YENGO, Mme JULLIEN, M. CHAMBRE, M. ETIENNE.

Absents : M. VYNCKE (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), M. PAJAK (pouvoir donné à M. LESTIEN), M. DESSAUX (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ROUFFIGNAC, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame GHEERBRANT.

Monsieur LESTIEN propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Il s'agit d'un contrat avec un organisme agréé par le P.N.R. qui réalise des audits énergétiques sur les bâtiments, le tout avec un financement du Parc. Si le conseil en est d'accord, Monsieur LESTIEN développera plus avant ce point.

➤ *Accord du conseil par 21 voix.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune décision nouvelle n'a été prise depuis le dernier compte rendu.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

Aucune remarque n'est formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 18 voix, 3 abstentions.*

ASSAINISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA CITE DE L'ALOUETTERIE

Monsieur BOUCHON rappelle l'historique de ce dossier, le fait qu'environ huit logements au lieu dit Roscouet sont actuellement en assainissement autonome et que les différentes possibilités pour les raccorder à l'assainissement collectif ont été étudiées et chiffrées :

- 1) Etude diligentée par les services techniques dans laquelle les eaux sont ramenées vers le réseau d'Angervilliers par une pompe de refoulement pour un coût de 86 500 € HT,
- 2) Proposition faite par le propriétaire des bâtiments concernés d'utiliser une solution gravitaire moins chère mais qui a l'inconvénient de laisser la partie terminale du réseau à créer hors sol (risque de casse et de gel), proposition qui a reçu un avis défavorable de VEOLIA et qui, n'a donc, pas été retenue par la commission travaux.

Deux demandes de subvention ont été faites, l'une auprès du Conseil Général, l'autre auprès de l'Agence de l'Eau, mais compte tenu du faible nombre d'habitations à raccorder, les subventions ne devraient pas dépasser 15 000 à 20 000 €.

La question posée au conseil est donc : réalisons nous ou pas ces travaux compte tenu de leur coût et du nombre de logements concernés ?

Monsieur LESTIEN poursuit en expliquant que sur le principe, il n'est pas opposé au raccordement au réseau collectif, mais encore faudrait-il que tous les bâtiments du secteur soient concernés, ce qui n'est pas le cas, notamment pour le hangar et d'autres pavillons dont on ignore tout. Le propriétaire n'a jamais fourni d'éléments techniques à ce sujet, malgré plusieurs demandes.

Côté subventions, aucun des financeurs n'a pour l'instant répondu, ce qui n'est pas de bon augure.

Monsieur AUDONNEAU demande quelles sont les obligations de la Commune en matière d'assainissement ?

Monsieur LESTIEN répond que le principe reste bien évidemment de raccorder un maximum de foyers à l'assainissement collectif sauf lorsque le principe se heurte à des aléas techniques et/ou financiers. En l'occurrence l'obligation, sur un plan technique, de ramener les eaux usées vers Angervillers renchérit considérablement le coût des travaux. Dans ces conditions, la collectivité n'est pas tenue de réaliser un assainissement collectif. Mais dans ce cas, il y a une solution alternative, c'est l'assainissement autonome, existant d'ailleurs pour certaines maisons. Le corollaire de l'assainissement autonome c'est le dégrèvement de la redevance communale d'assainissement puisqu'il n'y a pas de rejet dans le réseau communal. Pour le cas où le conseil déciderait de ne pas faire les travaux, Monsieur LESTIEN proposerait une rétroactivité, puisque les logements concernés sont alimentés en eau potable par le réseau public depuis trois quatre ans et payent actuellement cette redevance.

Monsieur AUDONNEAU demande qui est en charge du contrôle des assainissements autonomes ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est à la Commune de gérer cela sauf si elle a demandé à un syndicat de s'en occuper, ce qui est le cas.

Monsieur AUDONNEAU propose de réinterpeller le syndicat au sujet des assainissements autonomes sur l'ensemble du territoire communal.

Madame DEZARD demande, pour Monsieur DESSAUX, ce que représente, le coût moyen par logement ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a encore des incertitudes sur l'ensemble du secteur Roscouet mais que l'on peut avancer un chiffre d'environ 10 000 € par logement. Force est de constater que l'on peut difficilement aller plus loin dans l'instruction de ce dossier et que le moment est venu de prendre une décision.

Monsieur LESTIEN propose de passer aux votes.

Première question. Le conseil souhaite t-il réaliser les travaux au coût de 86 500 € HT ?

➤ *Non par 19 voix, 1 voix pour et 2 abstentions.*

Deuxième question. Le conseil, compte tenu de son vote précédent, doit se prononcer sur le dégrèvement de redevance d'assainissement.

➤ *Le conseil par 19 voix, 2 abstentions décide du dégrèvement avec la plus grande rétroactivité possible.*

Monsieur LESTIEN propose enfin au conseil de décider de la mise en cohérence du schéma directeur d'assainissement puisque le plan de zonage classe par erreur le secteur de Roscouet en zone d'assainissement collectif. La modification opérée nécessitera une approbation formelle du conseil une fois réalisée.

➤ *Accord du conseil par 21 voix.*

Monsieur LESTIEN annonce qu'un courrier sera adressé au syndicat d'assainissement au sujet du contrôle de toutes les installations autonomes.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Madame DEZARD présente la saison 2012-2013 du contrat de développement culturel, contrat qui va faire l'objet d'un troisième avenant avec le Conseil Général, et explique que ce sont les actions qui ont rencontré le plus de succès qui vont être reconduites.

Programme 1 : les fables forgeoises dont l'objectif est de faire découvrir la richesse de l'histoire de Forges à travers les traces et les histoires des quartiers. Pour cette saison, les fables auront lieu dans le bourg alors que les trois années précédentes, les hameaux étaient concernés. Ce qui a été retiré, c'est le concert pédagogique dans l'église puisque celle-ci est en travaux.

Programme 2 : l'univers du conte avec des ateliers dans les deux écoles et un thème pour le grand public : la femme sous toutes ses facettes.

Programme 3 : la musique à ma porte et à ma portée avec notamment les concerts tremplins qui réunissent à chaque fois entre 250 et 300 personnes. Il y aura également des concerts pédagogiques afin d'éveiller le public aux chants médiévaux et pour les scolaires des ateliers sur le sujet.

Globalement, il y a pour cette nouvelle saison, 5 actions contre 10 l'année passée, ce qui explique une diminution du budget : 25 700 contre 36 500 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Programmes d'actions 1	2 200	1 100	0	1 100
Programmes d'actions 2	8 200	3 700	800	3 700
Programmes d'actions 3	15 300	4 700	5 900	4 700
TOTAUX	25 700	9 500	6 700	9 500

Le poste autres recettes à 5 900 € dans le programme 3 résulte de la forte implication de l'A.M.M. dans l'organisation de ce programme.

Madame DEZARD propose au conseil de valider le contenu de la saison, le budget prévisionnel et d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec le Conseil Général.

➤ *Accord du conseil par 21 voix.*

Madame DEZARD rappelle un certain nombre de spectacles et d'événements à Forges et aux alentours :

- La dixième édition de ZICAFORGES le 17 novembre à la salle Messidor,
- Une pièce de théâtre « Le Festin de pierre » jouée le vendredi soir au théâtre de Bligny jusqu'au 14 décembre prochain,
- Un spectacle dévoilant un portrait du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse vu par ses habitants.

POINT SUR VITALIS

Monsieur LESTIEN rappelle que depuis que le groupement AKERYYS a actionné la clause de sortie de la promesse de vente, une réunion a eu lieu, réunion pendant laquelle les trois opérateurs ont confirmé leur décision de ne pas poursuivre pour des raisons de conjoncture.

Dans la continuité du scénario approuvé par le conseil municipal, Monsieur GOWIE a pris contact avec les candidats arrivés en deuxième et troisième position dans le classement de début 2011, à savoir VERDOIA et Le Logement Français. Tous deux se sont déclarés intéressés sur le principe de refaire une offre.

Dans cet objectif, les résultats des différentes études réalisées sur le site (étude de zone humide, étude de sol, étude historique) leur ont été communiqués. Ils se sont engagés à répondre sous trois à quatre semaines ce qui augure d'une nouvelle discussion lors d'un prochain conseil et possiblement reprise du projet par l'un des deux.

Si cela devait ne pas se faire, la réflexion devrait alors être reprise à zéro du fait des nombreuses possibilités d'aménager le site. Dans ce cas on rentrerait très clairement dans une phase préparatoire où les décisions finales seraient probablement renvoyées au prochain mandat.

Monsieur ETIENNE demande si les deux candidats ont d'ores et déjà annoncé quelque chose sur le plan financier ?

Monsieur LESTIEN répond que non, qu'il est trop tôt, qu'il est impossible de savoir s'ils resteront dans l'enveloppe financière du début.

Monsieur ETIENNE demande des précisions sur les raisons du retrait du groupement AKERYYS ?

Monsieur LESTIEN pense que la situation immobilière tendue en ce moment n'a pas facilité les choses. En outre, la société AKERYYS a fait son montage financier sur la base d'une fiscalité qui a changé, depuis, et qui n'est plus aussi incitative, semble-t-il.

Monsieur ETIENNE confirme que beaucoup de promoteurs ont du stock non vendu en cette période et qu'il conviendra d'être prudent sur la perspective de santé financière des deux candidats à l'horizon d'une année.

Monsieur LESTIEN pense que dans ce contre coup, la Commune n'a pas tout perdu puisque les études ont été récupérées, d'une part, et que d'autre part, à l'éclairage de ce qui s'est passé, une plus grande attention sera portée à ces aspects.

GRATIFICATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LA STAGIAIRE EN MASTER 2 (MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE)

Monsieur LESTIEN rappelle le très bon travail fourni par cette stagiaire, que ce soit pour le parcours patrimonial ou pour l'exposition permanente dont la présentation a eu lieu mardi dernier.

Pendant son mois de contrat à durée déterminée, cette personne a finalisé le projet jusqu'à sa phase de pré-réalisation.

Monsieur LESTIEN soumet à délibération une fourchette de 1 000 à 2000 €.

Monsieur ETIENNE demande qu'elle a été la rémunération pendant le contrat.

Monsieur LESTIEN répond qu'elle a été rémunérée au SMIC pendant le contrat et a perçu une gratification de 436 € (brut) par mois pendant le stage.

➤ *Le conseil par 21 voix fixe la gratification supplémentaire à 2 000 € (en brut) pour la totalité du stage.*

AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (I.S.D.I.)

Monsieur LESTIEN rappelle que l'arrêté préfectoral initial du 19 septembre 2005 qui autorisait la société E.C.T. à combler l'ancienne carrière de Bajolet a été annulé par le tribunal administratif de Versailles.

Suite à cela, un arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 a demandé à E.C.T. la mise en sécurité du site avec une poursuite encadrée du remblaiement (maximum de 240 000 m³ par an pendant deux ans). Cet arrêté a été prolongé de 6 mois, la mise en sécurité n'ayant pas été achevée au 17/09/2012.

E.C.T. souhaite poursuivre l'exploitation du site et a donc déposé pour cela une nouvelle demande d'autorisation.

La législation sur le stockage des déchets inertes a changé. Désormais, dans le cadre de la procédure I.S.D.I., il n'y a plus d'enquête publique. Le préfet recueille un certain nombre d'avis dont celui du maire de la commune d'implantation (article R541-67 du code de l'environnement). Les personnes consultées ont 30 jours pour faire connaître leur avis, soit la fin du mois d'octobre en ce qui concerne Forges.

La présente demande s'inscrit dans la continuité de la première autorisation puisque outre le volume déjà mis en place (1 080 000 m³), avec les 1 150 000 m³ demandés on devrait arriver à un total de 2 230 000 m³, un nombre proche du total initial qui était de 2 184 000 m³.

Les autres caractéristiques principales du dossier sont les suivantes :

- Durée prévue : 5 ans
- Surface concernée : 23,23 hectares dont une surface boisée faisant l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement pour 2,95 hectares.

En ce qui concerne les aménagements proposés, le travail d'élaboration a été conduit en concertation, par E.C.T., avec la Commune, le milieu associatif et les spécialistes en écologie (locaux, du Conseil Général et du P.N.R.).

Ceux-ci consistent en :

- Création d'une zone humide de 6,3 hectares avec reconstitution des étangs et du ru,
- Création d'un milieu ouvert de 11,7 hectares dont une surface agricole de 4 hectares,
- Création d'un cheminement avec un belvédère,
- Création d'une réserve foncière au nord du site en vue de créer une future déviation pour Angervilliers.

Un point particulier est le traitement des eaux en pied de talus Réseau Ferré de France. Jusqu'à maintenant, la solution envisagée était le relevage des eaux par pompage. Ceci implique une surveillance et surtout une consommation d'énergie ad vitam aeternam, ce qui n'est pas acceptable. Lors d'une réunion en début d'année, les techniciens de R.F.F. ont fait part de leur préférence pour une solution gravitaire ce qui va tout à fait dans le sens voulu par la Commune. Malgré la mise en relation des techniciens de R.F.F. avec ceux de E.C.T. cette solution n'a pas été intégrée dans le dossier, tout juste est-elle évoquée comme une possible solution alternative.

Monsieur LESTIEN fait part de son point de vue général sur ce dossier, à savoir que le dossier est globalement satisfaisant, cependant quelques points méritent d'être signalés aux services du Préfet :

- 1) Le traitement du pied de talus R.F.F., notamment l'évacuation des eaux. Une solution par voie gravitaire doit être recherchée. Même si techniquement cela semble limite du fait de la faible pente globale, les techniciens ont affirmé que c'était possible,
- 2) Si les objectifs à atteindre, lors de la remise en état final du site, sont détaillés (en termes de faune, de flore, d'ouverture au public, ...) la manière de les atteindre est très succincte et consiste principalement en un renvoi aux préconisations faites par les bureaux d'études.
Cette partie du dossier contraste fortement avec la partie présentation des conditions d'exploitation qui est, quant à elle, très détaillée,
- 3) L'appartenance de la Commune au P.N.R. n'est pas suffisamment prise en considération. En effet, la charte du P.N.R. est un document d'urbanisme de rang supérieur s'imposant aux autres. A ce titre, il serait logique qu'il soit fait référence à la charte du P.N.R. et que ses services soient consultés.

Monsieur AUDONNEAU demande qui procédera au contrôle en cours et en fin d'exploitation et qui peut être amené à prendre la suite au-delà ?

Monsieur LESTIEN répond que ce sont les services de l'Etat qui assurent ce contrôle, jusqu'à maintenant c'est la DRIRE.

Madame DEZARD précise que la DRIRE intervient pour les I.C.P.E. (Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement). Le dossier présenté ce soir relève d'une autre procédure les ISDI, ce ne sont peut être pas les mêmes services.

Monsieur LESTIEN pense que l'important c'est que les travaux de remise en état du site soient vérifiés peu importe le service de l'Etat qui le fera. Quant aux repreneurs potentiels, il s'agit des collectivités locales. Il serait donc souhaitable d'évoquer cet aspect au long terme dans l'avis.

Madame DEZARD demande des précisions sur la future zone agricole. Pour quel type de culture ?

Monsieur LESTIEN explique que le projet s'inscrit d'abord dans une logique de renaturation qui vise à recréer la diversité des paysages présente aux alentours, dont le paysage agricole.

Madame DEZARD pose une question au nom de Monsieur DESSAUX : comment sera alimenté le canal de la Jousserie puisqu'il est indiqué dans le dossier que l'alimentation initiale ne pourra être restaurée ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il est prévu de travailler les abords du canal de manière à ce que celui-ci soit alimenté par les eaux de pluie qui vont y ruisseler.

Madame DEZARD pour Monsieur DESSAUX : Est-il prévu un suivi de la qualité des eaux notamment au niveau du ru du Fagot ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'a rien vu de tel dans le dossier mais que ce point mérite d'être intégré dans l'avis.

Madame DEZARD et Monsieur ETIENNE s'étonnent tous les deux du changement de législation, ce qui permet à E.C.T. de présenter un dossier plus léger avec moins de contraintes, par exemple, pas de garantie financière pour la remise en état à la fin de l'exploitation.

Monsieur LESTIEN répond qu'il s'agit de la réglementation nationale, la façon de procéder ne dépend donc pas de la Commune. Par contre, l'absence de garantie financière est un point qui mérite d'être intégré dans l'avis.

Monsieur ETIENNE suggère que l'on interroge le maire d'une commune qui a déjà connu une remise en état faite par E.C.T. Ce partage d'expérience pourrait être utile.

Monsieur LESTIEN poursuit en indiquant qu'il serait bon également de demander l'incorporation du site dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et que cet objectif soit repris dans le cahier des charges.

Monsieur ETIENNE demande quelles sont les perspectives de conclure une convention de déversement avec E.C.T.

Monsieur LESTIEN répond qu'à priori, la position d'E.C.T. par rapport à ce sujet n'a pas varié. La société serait toujours prête à conclure une convention sur le tonnage apporté au-delà des 600 000 premiers m³, c'est-à-dire tout ce qui est postérieur à l'annulation de l'arrêté préfectoral initial.

Monsieur LESTIEN propose d'intégrer tous ces points dans un avis qui circulera dès demain par courrier électronique en vue de recueillir les critiques et suggestions. Cet avis sera ensuite envoyé aux services instructeurs.

➤ *Accord unanime (21 voix) du conseil tant sur la façon de procéder que sur la trame de fond de cet avis.*

AJUSTEMENT DE LA VALEUR DE L'ACTIF DE LA TRÉSORERIE AVEC L'INVENTAIRE COMMUNAL

Monsieur AUDONNEAU explique que la valorisation comptable du patrimoine de la Commune s'est faite au fil du temps sur la base de factures acquittées tant du côté mairie que du côté perception. Un rapprochement des écritures comptables à la demande de la perception a mis en évidence un certain nombre de divergences dues en partie à des imputations différentes et pour une autre partie à des équipements périssables qui n'existent plus mais figurent encore dans les écritures.

La perception, partant du principe, que la Commune connaît mieux son patrimoine que quiconque souhaite donc s'aligner sur l'actif communal et mettre au rebut un certain nombre d'écritures pour un montant de 1 997 321,89 €. Pour cela, elle demande l'accord formel du conseil.

Monsieur ETIENNE s'étonne d'une telle demande. Si la perception a des écritures erronées, ce ne peut être que le résultat d'une mauvaise gestion. Dans ces conditions, on peut s'étonner, effectivement, qu'elle réclame un blanc seing de la part du conseil municipal.

Pour Monsieur ETIENNE, ce problème est propre à la perception et elle n'a qu'à régler cela seule.

Monsieur AUDONNEAU précise que ce n'est pas si simple, que tout cela est le résultat de longues années et que la nouvelle perceptrice a voulu procéder à la vérification du patrimoine de toutes les communes dont elle a la gestion. La mise au rebut demandée n'a aucun impact sur la valeur du patrimoine communal puisque l'inventaire communal est juste.

Monsieur ETIENNE confirme son point de vue c'est bien un problème côté perception, qu'elle le règle seule. Pour sa part, Monsieur ETIENNE ne souhaite pas cautionner une mauvaise gestion.

Monsieur LESTIEN annonce qu'il s'agit d'une prise de position tout à fait respectable et que celle-ci se traduira par un vote.

Monsieur LESTIEN propose donc de passer au vote.

➤ *Le conseil par 18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions approuve la proposition d'ajustement pour un montant de 1 997 321,89 € calant ainsi les écritures de la perception sur les écritures communales pour un global de 22 266 630,05 €.*

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL POUR ALIMENTER LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

Monsieur AUDONNEAU rappelle que le dispositif F.P.I.C. a pour objectif de faire financer en partie, le bloc intercommunal par de nouvelles ressources dans une logique de péréquation sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif va monter en puissance sur une durée de cinq ans.

Pour cette année, le fonds à alimenter est de 41 000 € au niveau de la C.C.P.L. dont 5 876 € pour Forges. A la fin de la période transitoire, ce montant devrait multiplier par un peu plus de 6 (sur la base des prévisions actuelles).

Pour permettre le mandatement de cette dépense, il est nécessaire de modifier le budget 2012 puisqu'au mois de mars dernier, le montant de participation pour Forges n'était pas connu. Pour cela, il y a au budget, un compte dépenses imprévues dans lequel il peut être puisé.

Madame GHEERBRANT demande comment se situe la Communauté de Communes du Pays de Limours parmi les entités contributrices ?

Monsieur BOUCHON, qui s'occupe des finances au niveau de la C.C.P.L., répond que les services fiscaux se livrent à des calculs complexes que l'on peut résumer par le rapport entre les recettes totales et le nombre d'habitants.

Parmi tous les blocs intercommunaux et communaux au niveau national, la C.C.P.L. ne figure pas parmi les plus riches mais suffisamment pour contribuer.

Madame DAUMAIN annonce qu'il serait bien de refaire un article sur la C.C.P.L. dans un prochain bulletin communal en traitant ce sujet.

➤ *Le conseil par 21 voix approuve la décision modificative suivante :*

Dépenses de fonctionnement :

Compte 73925 (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : + 5 876 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 5 876 €

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A.L.E.C (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT)

Monsieur LESTIEN rappelle la réflexion engagée depuis plusieurs mois dans le but de réduire la facture énergétique de la Commune, ce qui s'est traduit notamment par la mise en place de la coupure de l'éclairage public entre minuit et cinq heures. D'autres petites actions ont été menées au niveau des bâtiments communaux mais les choses ne vont pas assez vite faute de moyens et de temps. C'est pourquoi, Monsieur LESTIEN propose une convention avec l'A.L.E.C. qui est un organisme dont l'objectif est de réaliser, contre cotisation, des audits en matière de performance énergétique avec des compétences et du matériel (caméra thermique). L'A.L.E.C. a reçu un agrément de la part du P.N.R. et ce dernier peut prendre en charge 70 % de la cotisation. Pour pouvoir travailler efficacement, l'A.L.E.C. a besoin de référents du côté de la Commune.

Monsieur LESTIEN propose donc Monsieur DESSAUX comme élu ainsi que le responsable des services techniques et le Directeur Général pour le suivi administratif. La convention proposée est d'une durée de trois ans, tout simplement parce que ce type d'actions s'inscrit dans la durée, et la cotisation annuelle est de 1,5 € par habitant soit 5 566,50 € avant subvention P.N.R..

Monsieur LESTIEN pense que cette convention permettra à la Commune d'avoir une vue complète sur son parc immobilier tant en termes de qualités ou de défauts intrinsèques qu'en termes d'usage par les utilisateurs. Cette vue complète permettra alors de hiérarchiser les priorités et d'en prévoir le financement.

➤ *Le conseil par 21 voix autorise la signature de la convention avec l'A.L.E.C.*

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite le P.N.R. pour la prise en charge de 70 % de la cotisation annuelle.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN annonce que :

- La Commune a obtenu une première fleur pour le fleurissement.

- Le car communal a besoin de réparations pour un montant de 28 000 €, montant largement supérieure à sa valeur. Se pose donc la question du transport pour l'avenir : le faire réparer, en acheter un autre, faire appel à des transporteurs. Une étude comparative a été réalisée en interne, il y a quelques mois et montrait que le car communal était moins cher que le transport externalisé. Il est donc nécessaire d'actualiser celle-ci. Le bureau municipal devra rapidement se pencher sur ce problème car à partir du 10 novembre, le car ne pourra plus circuler.

Monsieur BOUCHON annonce que le SICTOM organise un concours pour inciter la population des 63 communes membres à utiliser les bornes d'apport volontaire pour la récupération du papier. La raison est simple, la filière actuelle de traitement coûte 380 € la tonne de papier récupéré contre 0 € pour les bornes puisque c'est une société qui fait son affaire de vider les bornes et de valoriser le contenu. Pour le 1^{er} novembre prochain, les bornes seront toutes vidées et à la fin février, les tonnages récoltés dans chaque commune seront publiés.

Pour les trois communes arrivées en tête, les caisses des écoles recevront un prix de, respectivement, 1 500, 1 000 et 500 €.

Monsieur LESTIEN ajoute que la caisse des écoles de Forges va doter chaque classe d'une caissette dédiée à la récupération du papier.

Monsieur ETIENNE signale que les bornes incitent certaines personnes peu scrupuleuses à faire des dépôts sauvages.

Monsieur LESTIEN répond que la tournée des abords des bornes est faite toutes les semaines. Si des dépôts perdurent plus d'une semaine, il ne faut pas hésiter à le signaler.

Madame CHABRIER Claire présente le nouveau projet de sortie de l'école élémentaire. Le but est toujours la ville de Provins, mais la sortie se ferait en trois fois avec un budget similaire. Avec cette modification dans l'organisation, l'école

a tenu compte des questionnements sur la lourdeur de faire partir toutes les classes le même jour. Avant de poursuivre l'étude de ce projet amendé, la commission des affaires scolaires souhaite connaître la position de principe du conseil.

Monsieur YENGO rappelle que la volonté du conseil a toujours été de financer les classes transplantées et non des sorties, indépendamment de l'attrait pédagogique de celles-ci.

A ce sujet, Monsieur ETIENNE demande si l'école a bien transmis les objectifs pédagogiques comme cela avait été demandé.

Madame CHABRIER répond qu'elle ne dispose de rien de plus que ce qu'elle vient de présenter.

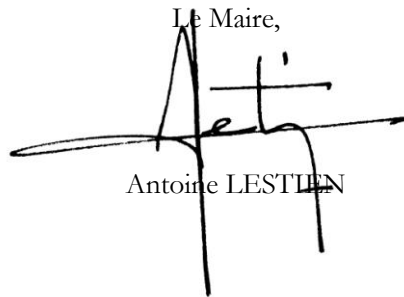
Monsieur LESTIEN constate qu'un très large consensus se dégage pour ne pas financer des sorties à la place des classes transplantées. C'est donc la réponse qui sera faite à la directrice.

Madame JULLIEN signale que le registre des personnes fragiles en mairie est vide et demande si cela est normal ?

Monsieur LESTIEN répond que ce registre a été mis en place à la suite de la canicule de 2003. Pour figurer dans ce registre, les personnes qui estiment être en situation de fragilité doivent se signaler en mairie. Mais la solidarité ne passe pas forcément par ce registre. Tout forgeois peut s'intéresser à son/ses voisin(s) et signaler les situations de détresse en mairie.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 29 novembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Antoine LESTIEN